Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-037-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 avril 2023 - Délibération n°23-037

Objet : Approbation du compte administratif 2022

Le onze avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le quatre avril précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, B. MALLET, H. NICOLAS, N. CANONGE, M. MONNIER, M. EL AIMER, C. MARTIN, J-P. ROUX, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, X. PECHAIRAL, C. BOUILLET, P. SILVA, W. ALCANIZ, F. BOUCHE, E. SIFUENTES, D-A. ROUX, D. GUIOT, S. DIELLA, D. MARTY, T. SABATIER,.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à J-J. GRANAT, H. JONQUIERE donne procuration à D. GUIOT
SECRETAIRE DE SEANCE : H. NICOLAS

* * *

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire
Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif de la commune sont présentés par chapitre.
Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire, en exécution des décisions du conseil municipal. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	1 169 683,87	013	Atténuations de charges	79 668,76
012	Charges de personnel	4 123 162,12	70	Produits des services	1 096 803,57
014	Atténuations de produits	74 876,00	73	Impôts et taxes	4 101 626,14
65	Autres charges de gestion	721 715,97	74	Dotations et participations	2 409 237,99
66	Charges financières	100 805,11	75	Autres produits de gestion	37 676,77
67	Charges exceptionnelles	3 656,44	76	Produits financiers	9,35
			77	Produits exceptionnels	32 654,08
	Total	6 193 899,51		Total	7 757 676,66
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	250 346,99	042	Transferts entre sections	
	Total	250 346,99		Total	
	TOTAL	**6 444 246,50**		**TOTAL**	**7 757 676,66**

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-037-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

INVESTISSEMENT					
Opérations réelles					
13	Subventions d'investissement	0,00			
16	Emprunts	692 185,01	10	Dotations et réserves	1 861 377,26
20	Immo. incorporelles	11 432,03	13	Subventions investis.	1 244 482,58
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	622 381,88	458201	Opérations sous mandat	3 005,64
23	Immobilisations en cours	936 174,26	23	Immobilisations en cours	0,00
458201	Opérations sous mandat	3 005,64			
	Total	2 265 178,82		Total	3 108 865,48
Opérations d'ordre					
040	Transferts entre sections		040	Transferts entre sections	250 346,99
041	Opérations patrimoniales	9 777,51	041	Opérations patrimoniales	9 777,51
	Total	9 777,51		Total	260 124,50
	TOTAL	**2 274 956,33**		**TOTAL**	**3 368 989,98**

Les résultats se présentent donc ainsi :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 1 152 764,18 €	+ 1 126 589,69 €	+ 2 279 353,87 €
Affectation du résultat à l'investissement (b)		- 1 126 589,69 €	- 1 126 589,69 €
Dépenses 2022 (c) Recettes 2022 (d)	2 274 956,33 € 3 368 989,98 €	6 444 246,50 € 7 757 676,66 €	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	1 094 033,65 €	+ 1 313 430,16 €	+ 2 407 463,81 €
Résultat cumulé (f = a+b+e)	+ 2 246 797,83 €	+ 1 313 430,16 €	+ 3 560 227,99 €

Il est donc constaté que le compte administratif et le compte de gestion sont conformes.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance à la première adjointe.

Sous la présidence de la première adjointe, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2022 de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20230411-DELIB-037-2023-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Vu l'arrêté du 13 janvier 2022, modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1er janvier 2022 ;
Vu la délibération n°22-036 du 06 avril 2022, approuvant le budget primitif 2022 ;
Vu la délibération n°22-105 du 24 novembre 2022, approuvant la décision modificative n°1 du budget 2022 ;
Vu le compte de gestion 2022 de la commune de Manduel, édité le 14/03/2023 ;
Vu la délibération n°23-036 du 11 avril 2023, adoptant le compte de gestion 2022 ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal constate la conformité des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022.
ARTICLE 2. Le conseil municipal adopte le compte administratif 2022 de la commune.

Convocation : 04 avril 2023
Affichage ordre du jour : 04 avril 2023
Présents : 27
Suffrages exprimés : 27
Absents : 2
Publiée le :

14 AVR. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Hélène NICOLAS

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».